

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**LES HERMAUX - Commune**

Séance du lundi 27 novembre 2023

Délibération N° DE\_013\_2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 23/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur YVES RODIER.

Présents : Monsieur YVES RODIER, Monsieur Pierre SEGUIN, Monsieur Julien VAYSSIER, Monsieur Vincent GELY, Monsieur Joel REVERSAT, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Jérémy SOLIGNAC

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sylvie DUBOIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération de la décision modificative n°7 - LES HERMAUX 2023**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de RODIER YVES, MAIRE.

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6282	Frais de gardiennage	0,00	-2 200,00
012 - 6218	Autre personnel extérieur	0,00	-1 000,00
014 - 739221	FNGIR	0,00	1 000,00
014 - 7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	2 200,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 28/12/2023  
048-214800732-DE\_013\_2023-DE

TOTAL

0,00

0,00

RODIER YVES, MAIRE, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à la Mairie, les jours, mois et ans indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur YVES RODIER  
Président de séance



RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 28/12/2023  
048-214800732-DE\_013\_2023-DE